PROCÈS DE L'AFFAIRE SONATRACH 1

La défense contre-attaque

L'audition des témoins constituera un des points forts du procès de l'affaire Sonatrach 1. Cette importante étape du procès a débuté, hier, avec le passage à la barre du représentant juridique de Sonatrach. Déstabilisé par les questions de la défense, M. Mohamed-Rachid Benali avait toutes les peines du monde à donner des réponses précises.

Photo : Samir Sid

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - Durant plus de cinq heures d'audition, le représentant juridique de la compagnie Sonatrach n'a pas apporté de concret aux questions soulevées par la défense. A chacune de ses réponses, il dira «je ne suis pas au courant, je n'ai jamais visité ce site (base du 24-Février), ou encore incapable de vous le dire».

Des arguments que les avocats de la défense ont qualifiés de «véritable fuite en avant» d'un témoin clé «d'une affaire dont les zones d'ombre ne sont toujours pas connues».

En effet, M. Mohamed-Rachid Benali a eu toutes les peines du monde «pour expliquer le fonctionnement» de la compagnie qu'il représente en la circonstance. L'attitude affichée par le représentant juridique de Sonatrach a encouragé la défense à poser des questions mettant le concerné dans des situations inextricables. D'ailleurs, ce dernier n'a pas pu donner une réponse exacte, lorsque un des avocats lui a demandé «où se situe réellement le préjudice subi par la compagnie». Une question qui n'a pas trouvé de réponse, sachant qu'aucune expertise n'a été établie durant toute la période d'instruction de cette affaire.

Acculé par les dizaines de questions de la défense, M. Mohamed Rachid-Benali finira par dire que «Sonatrach n'a pas déposé une plainte où un quelconque contentieux a été révélé». Il est à noter que les questions des avocats s'articulaient essentiellement autour de «l'attribution des pouvoirs et la prise de décision dans l'attribution des contrats». Avocat de l'ex-vice-président chargé des activités Amont, Me Dhina porte à la connaissance du représentant de Sonatrach une directive élaborée et portant la signature de son client M. Belkacem Boumediène et lui demande si «le contenu dudit document a été scrupuleusement respecté par son signataire ?». La réponse par l'affirmative de M. Mohamed-Rachid Benali a conforté la défense, qui a vu en l'audition de ce premier témoin un «début de victoire» dans cette importante bataille judiciaire qui l'oppose à l'accusation.

Même constat pour l'avocat de Zenasni, l'ex-vice-président des activités Aval du groupe Sonatrach, alors que la défense de l'ex-P-dg a, de l'avis de tous les présents, marqué des points «capitaux», ce qui «confortera sa plaidoirie attendue en début de la semaine prochaine.

En somme, c'est une véritable contre-attaque que la défense a engagée en ce quatorzième jour du procès. Il est à signaler que l'audition des autres témoins a été entamée dans l'après-midi d'hier. Au nombre d'une centaine, leurs témoignages va durer jusqu'à la fin de la semaine.

Il est à noter que le président du tribunal criminel, M. Mohamed Reggad, a précisé que la défense interrogera la partie civile (Sonatrach) avant de procéder à l'audition des témoins, au nombre de 110, dont 82 ont assisté aux procès, 26 absents et 2 décédés.

Pour rappel, la 13e audience du procès des mis en cause dans l'affaire Sonatrach qui a eu lieu lundi passé a concerné l'audition des représentants des groupes italien Saipem Contracting Algeria, algéro-allemand Contel Funkwerk ainsi que de la SARL Contel Algérie qui ont nié les charges retenues contre eux relatives notamment à la surfacturation et à la corruption lors de la passation de marchés publics avec Sonatrach.

A. B.

TRANSPORT FERROVIAIRE

Les ambitions d'Alstom Algérie

Alstom Algérie renforce sa présence en Algérie grâce notamment à la conclusion d'un contrat avec la SNTF (Société nationale des transports ferroviaires). L'entreprise ambitionne aussi d'augmenter son taux d'intégration locale.

Rym Nasri - Alger (Le Soir) - Avec le contrat passé avec la SNTF, Alstom Algérie a conclu une année 2015 plutôt «dynamique» et «fructueuse». La société entend se positionner comme un acteur de référence du transport ferroviaire, grâce notamment au «contrat que nous avons obtenu en juillet dernier», a affirmé le directeur général Alstom Algérie, Henri Bussery, hier, à Alger. Un contrat qui a d'ailleurs permis à Alstom Algérie d'acquérir «un nouveau client qui est la SNTF avec un nouveau produit qui sont les trains régionaux».

L'entreprise s'est ainsi engagée à fournir à la SNTF dix-sept trains de type Coradia polyvalents. Dotés des dernières innovations technologiques, ces trains de dernière génération joignent performances économiques, confort et protection de l'environnement. «Ce sont les mêmes trains qu'aujourd'hui Alstom livre à la SNCF (Société nationale des chemins de fer français) et les régions françaises. Ils roulent à 160 km/h et ont un avantage énorme, celui d'être hybrides, à la fois électriques et diesel», souligne Henri Bussery. Selon lui, le premier train de cette commande sera livré à la SNTF dès janvier 2018. «Ces trains seront justement adaptés à l'Algérie, notamment avec un système anti-sable et une climatisation très performante pour les régions du sud», ajoute-t-il. Alstom Algérie vise par ailleurs à augmenter son taux d'intégration locale. Un objectif pour lequel elle a toujours «pensé» et «travaillé». «Nous visons à atteindre 30% de la valeur du tramway et nous sommes bien avancés sur cette question. C'est clairement notre stratégie de nous implanter localement, aussi bien en termes de ressources humaines qu'en activités industrielles», précise le DG de l'entreprise. Et d'ajouter : «Nous ne travaillons pas uniquement sur les pièces de tôlerie ou d'usinage de petites pièces mais sur tous les types de pièces dont nous avons besoin dans la construction du tramway.

Il est question de maximiser les chances d'augmenter l'intégration». Il cite ainsi les différents types de pièces ciblées, notamment les pièces de tôlerie, les pièces usinées, la pièce FRP (carrosserie rames), le câblage, la rétrovision et affichage, le pelliculage et peinture, les sièges et vitrages, et le châssis et profilés structurels. Selon Henri Bussery, ce programme a été lancé il y a plus de deux années pour arriver aujourd'hui au concret. «Trois cents pièces vont être fournies en Algérie et montées pour le tramway de Sidi-Bel-Abbès et sept cent quarante autres pour le projet du tramway de Mostaganem», assure-t-il. Créé en 2001, Alstom Algérie SPA compte aujourd'hui six sites de projets tramway, une usine d'assemblage et d'entretien des rames du tramway et trois centres de maintenance.

Ry. N.

UN HOMMAGE A ÉTÉ RENDU À SON PREMIER PRÉSIDENT MOHAMED BELOUIZDAD

L'Organisation spéciale, le socle de la Révolution algérienne

L'Organisation spéciale (OS) était «le socle de la Révolution algérienne», déclarait hier le militant et moudjahid Mustapha Zerkaoui qui était hôte du Forum de la Mémoire du quotidien* El Moudjahid, *organisé en association avec l'Association Machaâl Echahid.

Cherif Bennaceur - Alger (Le Soir) - Selon cet ancien responsable au sein de l'Organisation nationale des moudjahidine, c'est de cette structure militaire, mise en place dès 1947 sous l'égide du Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques (MTLD, parti continuateur de l'action du Parti du peuple algérien dissous en 1939) et démantelée en 1950 par les autorités coloniales, qu'ont émergé la plupart des militants qui ont œuvré au déclenchement de la guerre d'Indépendance nationale.

«Ce sont les hommes qui ont créé l'OS, ce sont les armes récoltées qui ont été à l'origine du déclenchement de la Révolution», relèvera ce moudjahid, estimant que c'est grâce à cette dynamique que l'Algérie a arraché son indépendance. Il saluera ainsi le rôle crucial que le défunt Mohamed Belouizdad, né en 1924 et décédé en 1952 et qui a été membre actif du PPA à Alger mais aussi dans le Nord-constantinois, jouera dans la création et la direction de cette organisation militaire. Convaincu comme d'autres militants du Mouvement national de l'inanité de l'action politique et de la nécessité de l'action concrète, voire violente et notamment après les massacres de mai 1945, Mohamed Belouizdad, un homme de «courage», a investi des efforts dans la mise en place d'une logistique et collecte d'armes pour préparer l'action armée en vue de l'indépendance de l'Algérie, considérera Mustapha Zerkaoui. Un engagement que plusieurs anciens moudjahidine et militants politiques ont évoqué dans un documentaire, réalisé sous l'égide du Centre national des études sur l'histoire du Mouvement national et du 1er -Novembre 1954. Notons que l'OS dont le premier président était Mohamed Belouizdad était dotée d'un état-major dont les défunts Ahmed Ben Bella et Hocine Aït-Ahmed ont fait partie et l'ont dirigé par deux fois, et était structurée de manière cloisonnée, en grappes.

Démantelée en 1950 par la police française, nombre de ses militants arrêtés, l'Organisation spéciale a été contrainte à mettre son activité «en veille», indiquera-t-on. Elle sera néanmoins à l'origine de l'étincelle du 1er Novembre 1954, un grand nombre de ses membres ayant fait partie du groupe des 22 et des 6 chefs historiques.

C. B.

TARIFS DE TÉLÉPHONIE MOBILE

Communiqué de l'ARPT

L'Autorité de régulation porte à la connaissance du public que les prix de détail des services de télécommunications sont libres et fixés par le jeu de la concurrence.

Ainsi, les cahiers des charges de la téléphonie mobile GSM et de la téléphonie mobile 3G annexés aux décrets exécutifs d'approbation des licences, édictent respectivement dans leurs articles 20 et 18 que l'opérateur dispose de «la liberté de fixer les prix des services offerts à ses abonnés».

Les opérateurs sont seulement tenus, selon les mêmes articles, de notifier tout changement tarifaire envisagé à l'Autorité de régulation 30 jours avant son application. Aussi, apprenant par le biais d'usagers qui se sont plaints à elle et par la presse qui a rapporté que des changements tarifaires ont eu lieu, elle a entrepris les investigations nécessaires pour s'assurer que les opérateurs n'ont pas contrevenu à cette obligation de notification préalable à l'Autorité de régulation d'un changement d'offre tarifaire.

Il s'avère, après investigation faite auprès des opérateurs et moult essais effectués par les équipes de l'Autorité de régulation, qu'aucun opérateur n'a introduit de changement au tarif de détail de sa minute de télécommunication sur ses différentes offres. Le seul changement qui a affecté cette matière est l'introduction sur leurs offres «prépaid» par les deux opérateurs de téléphonie mobile, Djezzy et Ooreedo, d'un nouveau système de taxation pour la seule première minute qui devient indivisible alors qu'ils appliquaient jusque là, à l'initiation de l'appel voix, une tarification par palier de 30 secondes.

Ainsi, un appel de moins d'une minute est désormais facturé au tarif d'une minute. Au delà de la première minute, le système de taxation par palier de 30 secondes reste inchangé.

Les usagers sont informés à ce sujet que les articles précités du cahier des charges des opérateurs de téléphonie mobile n'imposent pas de mode de taxation aux opérateurs mais leur accordent au contraire «la liberté de fixer le système global de tarification».

A ce titre, les opérateurs concernés ont porté à la connaissance de l'Autorité de régulation leur intention d'opérer ce changement de leur système de taxation relatif à la première minute indivisible, l'Autorité de régulation leur ayant alors enjoint d'en informer préalablement les usagers au moyen de tout support.

Il reste que l'Autorité de régulation demeure attentive au respect par les opérateurs de leurs obligations en matière de tarification des services au public et traitera comme il se doit toute réclamation qui lui parviendrait sur cette question. L'Autorité de régulation saisit cette occasion pour rappeler aux usagers qu'un espace de réclamations leur est dédié sur son site internet (www.arpt.dz).